



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 29806

## Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur un point essentiel de la réforme des retraites. En effet, les salariés ayant commencé à travailler avant l'âge de seize ans peuvent partir à la retraite avant soixante ans. Certains d'entre eux ont débuté leur vie professionnelle par des années d'apprentissage n'ouvrant pas droit à la validation de trimestres par le calcul de leurs droits à pension. Il a été annoncé qu'il serait possible de procéder au rachat de ces trimestres. Il souhaiterait donc savoir si cette possibilité existe et selon quelles modalités. Il le remercie de sa réponse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Cazenave](#)

**Circonscription :** Isère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29806

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9286